60219 - La bonne intention peut-elle intercéder en faveur de celui qui la nourrit ?

La question

La bonne intention peut-elle intercéder en faveur de celui qui la nourrit ? Est-elle soumise à des règles ?

La réponse détaillée

Les actes cultuels du musulman ne sont agréables qu'à la réunion de deux conditions essentielles. La première consiste à nourrir une intention sincère à l'égard d'Allah Très Haut.

Cela signifie que l'on vise à travers ses paroles et ses actes manifestes et cachés la satisfaction d'Allah Très Haut, à l'exclusion de tout autre. La seconde consiste à se conformer à l'ordre d'Allah Très Haut qui doit régir nos actes cultuels. Ce qui ne peut se faire que si l'on reste fidèle au message du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et s'écarte de tout ce qui lui est opposé et s'abstient d'introduire de nouvelles pratiques cultuelles ou de nouvelles manières dans la pratique cultuelle qui ne soient pas rapportées de façon sûre du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui).

Les deux conditions découlent de la parole du Très Haut : **«Dis: "Je suis en fait un être humain comme vous. Il m' a été révélé que votre Dieu est un Dieu unique! Quiconque, donc, espère rencontrer son Seigneur qu' il fasse de bonnes actions et qu' il n' associe dans son adoration aucun autre à son Seigneur". »** (Coran, 18 : 110).

Ibn Kathir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « Celui qui espère rencontrer Son Maître, signifie : celui qui espère obtenir Sa récompense dont Il rétribue la bonne action. Et **« qu'il fasse de bonnes actions »** signifie : conformes à la loi d'Allah. Et **« et qu' il n' associe dans son adoration aucun autre à son Seigneur »** c'est ce qui est fait dans le seul but de complaire à Allah qui n'a pas d'associé. Ces deux (sincérité et conformité) constituent les deux

fondements de l'œuvre agréée. En effet, celle-ci doit toujours être exclusivement vouée à Allah et conforme à la loi du Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) »

Voir le Tafsir d'Ibn Kathir, 4/108.

Voilà pourquoi Allah dit dans la plus importante sourate du Coran : **« C'est Toi (seul) que nous adorons. C'est aussi à Toi (seul) que nous demandons assistance »**.

Il entend indiquer par là que l'attestation de l'unicité absolue d'Allah et la sincérité (à Son égard) constituent une des conditions de la validité d'une action. L'autre condition est indiquée dans la suite : **« Guide nous vers le droit chemin »**. La pratique cultuelle n'est correcte que si son auteur se maintient dans le chemin droit tracé par Allah Très Haut en suivant Son Prophète (bénédiction et salut soient sur lui). On trouve dans le Sahih un hadith dans lequel Aïcha rapporte que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) dit : **« Quiconque accomplit une œuvre non conforme à notre ordre la verra rejetée »** (rapporté par Mouslim, 1718). C'est-à-dire que son œuvre sera rejetée puisqu'elle ne sera pas acceptée. Si l'une de ces deux conditions (sincérité et conformité) manque à une œuvre, elle ne profitera pas à son auteur. Quiconque cherche le bien et la récompense et l'agrément de son Maître Transcendant, qu'il L'adore et se rapproche de Lui en appliquant Sa loi. Le Transcendant a dit : **«Dis: "Si vous aimez vraiment Allah, suivez- moi, Allah vous aimera alors et vous pardonnera vos péchés. Allah est Pardonneur et Miséricordieux. »** (Coran, 3 : 31).

La seule bonne intention ne suffit pas et ne peut pas intercéder en faveur de celui qui la nourrit s'il ne se conforme pas à la loi (divine) et s'il se permet d'adorer Allah par des pratiques innovées. Il est vrai que beaucoup d'innovateurs se sont fait tort, en raison de leur ignorance (des implications) des innovations qu'ils utilisent pour se rapprocher d'Allah ! !

Quand Ibn Massoud dénonça l'initiative de gens qui avaient formé un cercle (dans la mosquée) pour mentionner Allah et qu'ils évoquèrent leur bonne intention et affirmèrent qu'ils n'entendaient que bien faire, il n'accepta pas leur excuse . Car que de fois rate sa cible celui qui veut bien faire ! (rapporté par ad-Darani, 204). La seule bonne intention ne suffit pas pour

obtenir le bien et jouir de la récompense et de la proximité divines. Car il faut, en plus, se conformer à la loi (religieuse) et éviter les innovations.

La bonne intention peut toutefois profiter à celui qui la nourrit dans deux cas. Le premier consiste dans la transformation des actes habituels en actes cultuels. La bonne intention fait de l'habitude un acte d'adoration qui attire à son auteur une récompense. C'est le cas si, en mangeant et en buvant ou le fait avec l'intention d'être assez fort pour se consacrer à l'obéissance d'Allah Très Haut et si, en se mariant, on le fait avec l'intention de protéger sa chasteté et celle de sa femme, etc. Le second consiste à obtenir une récompense sans avoir accompli une action, puisqu'on est animé de la ferme volonté de bien faire .

Il arrive en effet que le musulman ait la ferme volonté d'accomplir des actes religieux avant d'en être empêché. Dans ce cas, il sera récompensé comme l'indiquent des hadith dont voici quelques uns :

1/ Djabir (P.A.a) a dit : nous étions en compagnie du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) au cours d'une expédition lorsqu'il dit : « Il y a certes à Médine des gens qui vous accompagnent (dans leurs pensées) chaque fois, que vous parcourez une distance ou traversez une vallée ; c'est la maladie qui les a empêchés d'être là. Selon une autre version : **« ils partageront votre récompense »** (rapporté par Mouslim, 1911).

2/ D'après Abou Darda (P.A.a) le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **« Si , au moment de se coucher, on a l'intention de se réveiller pour prier dans la nuit, et si par excès de sommeil, on n'a pas pu le faire jusqu'au matin, on sera récompensé en fonction de son intention et le sommeil sera alors une aumône faite par Son Maître Puissant et Majestueux à l'intéressé »** (rapporté par Nassaï (1787) et par Ibn Madja (1344) et déclaré authentique par Cheikh al-Albani dans Sahihi at-Targhib, 601).

3/ D'après Sahl Ibn Hounayf (bénédiction et salut soient sur lui) le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **« Si quelqu'un demande sincèrement à Allah de lui faire subir le martyr, Allah lui octroiera le grade de martyr, même s'il mourrait sur son lit »** (rapporté par Mouslim, 1909).

Beaucoup d'autres textes abondant dans le même sens indiquent que si l'on nourrit sincèrement et résolument l'intention de faire du bien et si quelque chose nous en empêche, Allah inscrit en notre faveur la récompense de ce que nous voulions faire.

Là, la bonne intention intercède en faveur de celui qui en est animé et lui attire une récompense.

Voir la réponse donnée aux questions n° 21519 et 13830 .

Allah le sait mieux.